

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation  
du lundi 3 juillet au vendredi 7 juillet 2023 ,  
sur la voie verte de la Vie  
sur la commune déléguée de Saint Julien le Faucon**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté du 31 août 1999 du Président du Conseil départemental du Calvados réglementant la circulation sur la voie verte de la Vie (Mesnil-Mauger à Lisoires) ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 15 juin 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Frédéric JOLIMAITRE, directeur de l'environnement et des ressources naturelles ;

**VU** la demande du propriétaire M. Forster-Buonomo Ulrike en date du 26 juin 2023 tendant à ce que le Président du Conseil départemental autorise le passage d'engin agricole pour l'entretien d'une parcelle limitrophe sur la section de la voie verte entre la salle des Fêtes (PR5+200) et la parcelle AC67 (PR4+880) sur le territoire de Saint-Julien-le-Faucon ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Président du Conseil départemental en vertu de ses pouvoirs de police de prendre toutes mesures de police afférentes à la gestion des voies vertes ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement de l'intervention d'entretien agricole, de réglementer provisoirement la circulation, du lundi 3 juillet au vendredi 7 juillet 2023, sur la section de la voie verte sur le territoire de Saint-Julien-le-Faucon ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les engins agricoles, chargés du fauchage, séchage et fanage, mise en rang et enlèvement, sont **autorisés à circuler au pas** pour 5 aller/retour maximum par jour sur l'emprise de la voie verte de la Vie (PR4+880 au PR5+200) commune de Saint Julien le Faucon ;

**Du 3 juillet au 7 juillet 2023.**

Tous les véhicules devront être équipés de la signalisation de balisage et de gyrophares.

Le présent arrêté pourra être adapté de façon anticipée, voire abrogé, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, une signalisation temporaire sera mise en place pour prévenir les usagers. La circulation des cyclistes et piétons sera maintenue.

**ARTICLE 3** : Seule la responsabilité du propriétaire M. Forster-Buonomo Ulrike, à l'exclusion de celle du Département du Calvados, pourra être engagée pour tout incident résultant de la mise à disposition de ces infrastructures ou de l'utilisation qui en sera faite.

**ARTICLE 4** : Le propriétaire M. Forster-Buonomo Ulrike ou son sous-traitant devra être couverte par une assurance responsabilité civile pour les risques qui pourraient survenir lors de ses interventions.

**ARTICLE 5** : À l'issue des périodes visées à l'article 1<sup>er</sup>, les infrastructures devront être remises en parfait état par le propriétaire M. Forster-Buonomo Ulrike ou son sous-traitant, notamment en ce qui concerne la propreté de la voie et ses abords, ainsi que l'évacuation de tout le matériel.

**ARTICLE 6** : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées le 15 Juin 2001.

Cette signalisation sera mise en place, par le propriétaire M. Forster-Buonomo Ulrike ou son sous-traitant et sa maintenance assurée par ses soins et sa charge.

Les clés d'accès des barrières limitant l'accès à la voie verte seront fournies en prêt au propriétaire M. Forster-Buonomo Ulrike ou son sous-traitant qui en assurera la gestion durant la période indiquée à l'article 1<sup>er</sup>. Ces clés sont strictement destinées à l'ouverture des barrières pour l'interventions.

Les clés sont à disposition sur rendez-vous au Conseil départemental, 23/25 boulevard Bertrand à Caen ou en agence routière du secteur et doivent être restituées à la fin du délai.

Préalablement à la prise et à la remise des clés, les rendez-vous seront pris au service Mobilités Actives (02 31 57 12 07).

**ARTICLE 7** : Un état des lieux contradictoire pourra être établi avec un représentant du Département Calvados avant et après l'opération. En cas de détérioration de tout ou partie de l'emprise, sa remise en état incombera intégralement au propriétaire M. Forster-Buonomo Ulrike ou son sous-traitant.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté concerne strictement l'emprise de la voie verte gérée par le Département.

**ARTICLE 9** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 10** : Le Département du Calvados (service Mobilités Actives) sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Préfecture du Calvados
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Calvados
  - M. le Maire de Mézidon Vallée d'Auge
  - M. le propriétaire M. Forster-Buonomo Ulrike
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 28 juin 2023

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur de l'environnement  
et des ressources naturelles**

  
Signé par : Jean-Frédéric  
JOLIMAITRE  
Date : 29/06/2023  
Qualité : Direction Environnement et  
Ressources Naturelles

**Jean-Frédéric JOLIMAITRE**

Cet arrêté sera également transmis pour information à :

Monsieur le Directeur du S.D.I.S. du Calvados ;

Monsieur le Maire Délégué de la commune de Saint-Julien-de-Faucon

Madame la Cheffe de l'Agence Routière Départementale de Saint-Pierre-en-Auge